

# Association Métis-sages

## REGLEMENT INTERIEUR 2017

### **I Dispositions générales** : Article 1<sup>er</sup>

- Le présent règlement intérieur a pour objet, de préciser l'application à l'association de la réglementation en matière d'engagement, de discipline, ainsi que les règles permanentes relatives à son bon fonctionnement.
- Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'association et dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun de ses membres, partout où ils se trouvent.
- Un exemplaire est communiqué à chaque membre qui est tenu de le lire, et de cocher la case attestant son adhésion au dit règlement sur la fiche d'inscription.

### **II Dispositions relatives à la discipline** : Article 2

- La régularité et la ponctualité aux répétitions sont souhaitables pour permettre au groupe de progresser normalement, et sont EXIGÉES pour participer à toute représentation publique de la chorale : concert, voyage....
- En particulier: tout choriste souhaitant participer à une représentation se doit, et doit aux autres membres du groupe, ainsi qu'au chef de chœur, une assiduité totale à toutes les répétitions nécessaires au bon déroulement de la représentation, ceci au minimum durant les 2 mois précédents cette représentation. Dans le cas contraire, le choriste ne pourra pas participer à celle-ci.
- Tout nouveau membre devra, pour participer à un concert, être présent depuis trois mois et fréquenter les répétitions de manière régulière.
- Tout choriste s'étant engagé à participer à un concert se trouvera dans l'obligation de connaître et maîtriser le répertoire qui sera présenté, ceci afin de respecter le travail de tous et d'assurer la réussite du spectacle. IL est toutefois toujours possible de ne chanter que certains morceaux, c'est-à-dire : ceux qui sont bien maîtrisés ; laissant à ceux qui savent, le soin de chanter les autres pièces du programme établi.
- Tout choriste s'étant engagé à participer à une prestation, concert, voyage, ou autre...engage tout le groupe, qui compte sur lui, et se doit donc d'être là (sauf cas de force majeure), aux dates et lieux convenus.

- Tout membre, qui par sa tenue, comportement ou ses propos, peut apporter un discrédit à la chorale, ou à un de ses membres, se verra exclu de l'association par décision prononcée par un vote des membres du bureau.
- Tout membre n'ayant pas acquitté ses cotisations pendant six mois, se verra radié du nombre des adhérents par décision du bureau, sauf cas particulier.

### .III. Cotisations : Article 3

- L'association fonctionne sur la base des adhésions et cotisations de chaque membre, et parfois avec l'aide de certaines subventions.
- L'adhésion est annuelle (année civile) : son montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau.  
Pour l'année 2017 elle est de 20€.
- La cotisation est annuelle (année civile) : son montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau.  
Pour l'année 2017 elle est de 160€.
- Le premier règlement des cotisations est dû dès la 2<sup>ème</sup> répétition, la première séance d'essai étant offerte.
- Cette adhésion + la cotisation sont dues quelle que soit votre capacité de participation (vacances, etc.) aux activités de la chorale (répétitions, prestations, stages, voyages...)  
Elle est calculée pour l'année civile, et est due pour l'année. Les périodes de vacances des uns ou des autres, y compris celles du chef de chœur, ne donnent aucun droit à un règlement inférieur à son montant annuel.
- Cependant, des facilités de paiement vous sont proposées :
  - en 3 fois : exemple 3 chèques de 60€ donnés en même temps (avec encaissements différés).
  - pour les détenteurs de la carte CMU, la cotisation annuelle s'élève à 40 euros + 20 euros d'adhésion, soit 60€.
  - un tarif familial est proposé : cotisation 40€ + adhésion 20€, soit 60€ pour le deuxième membre de la même famille.
  - tout absence d'une durée de 6 mois consécutifs et plus donnera lieu à une réduction de 60€.
- Ces tarifs peuvent être revus par le bureau, et sont soumis à l'approbation des membres présents à l'assemblée générale.

- Le membre du bureau qui a été élu pour assumer les fonctions de trésorier, et son adjoint sont tenus du bon recouvrement des cotisations et adhésions dues. ils peuvent donc en réclamer le règlement à tout moment à ceux qui ne sont pas à jour. **Veillez, s'il vous plait, à leur en faciliter la tâche.**

#### **IV. communication via internet : Article 4**

- La chorale a désormais un blog <http://koralmetissage.hautetfort.com/> lui permettant de montrer les différentes activités de la chorale, visible par tous en tapant chorale métis-sages sur les moteurs de recherche. Toutes les partitions des chants en cours d'apprentissage ainsi que les informations internes à l'association (Déroulement des concerts, programme des voyages) sont présentes dans l'espace choriste, accessible avec un identifiant et un mot de passe.
- Tout adhérent à jour de ses cotisations reçoit ce mot de passe
- Ce mot de passe est la stricte propriété de la chorale. En signant ce règlement intérieur vous vous engagez à le garder secret, et à ne le divulguer à personne, pas même à un autre membre de l'association.
- En cas d'oubli ou de perte, seule la personne chargée de ce service est habilitée à vous fournir le mot de passe.
- DROIT A L'IMAGE : en signant ce règlement intérieur vous donnez le droit implicite à la chorale de porter sur son blog, les photos relatives à l'activité de la chorale. Cependant, si vous ne souhaitez pas apparaître à l'image vous devez en faire la demande écrite au bureau qui fera tout pour respecter votre demande.

#### **V. Gestion des gilets : Article 5**

- La chorale a une tenue « de scène », ces tenues de scène sont la propriété de l'association, actuellement il s'agit de gilets.
- Les choristes reçoivent leur gilet le jour du concert et doivent le restituer dès la fin du concert à la personne responsable de ce service. Ce membre de l'association n'est le serviteur de personne. Il a pour mission la gestion des gilets, leur garde et veille à leur entretien régulier. Tout gilet non restitué sera facturé 30€.

## VI. Programme / objectifs de l'association : Article 6

- Le bureau exécutera toutes les démarches nécessaires à la réalisation du programme d'activité de l'année en cours, défini et approuvé par l'assemblée générale, et se fera autant que possible aider et seconder par d'autres membres actifs de l'association dans cette mission.
- Lors de weekends de répétition ou de détente organisés en gîte, une participation financière sera demandée aux choristes. Pour une bonne gestion des réservations d'hébergement, les choristes devront s'engager rapidement, et en tout état de cause avant la date limite fixée par l'organisateur, sur leur participation ou non. Les participants verseront un acompte non remboursable du montant fixé par le bureau. Toute inscription sera prise en compte à partir du règlement total de la somme demandée.

## VII. Application du règlement intérieur : Article 7

Le règlement intérieur peut être revu chaque année par les membres du bureau.

Les membres actifs, à jour de leurs cotisations, peuvent demander une révision du règlement intérieur au plus tard 2 mois avant chaque assemblée annuelle. Ils seront invités lors d'une réunion de bureau à présenter leur point de vue.

Ce règlement initial a été approuvé par l'assemblée générale du ..... Sur proposition du bureau il a été rectifié suite à l'assemblée générale du ..... Les membres élus du bureau en assure son application.

Fait aux Avirons le .....